

STX

Collège Sainte-Croix
Kollegium Heilig Kreuz

Service de l'enseignement secondaire
du deuxième degré
Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2

Collège Sainte-Croix
Kollegium Heilig Kreuz

AIDE-MÉMOIRE



2025
-
2026

Collège Sainte-Croix

DIRECTION	4
ADMINISTRATION	5
ENGAGEMENT PERSONNEL DE L'ETUDIANT	7
PROGRAMME D'ÉTUDES	9
GRILLE HORAIRE.....	10
CALENDRIER ANNUEL.....	11
INFORMATIONS IMPORTANTES DE A - Z.....	12
Absences des élèves et demande de congé.....	12
Absences des professeurs	12
Aumônerie	12
Bibliothèque-médiathèque.....	12
Bilinguisme.....	13
Boissons	13
Bulletins de notes	13
Cafétéria - repas	13
Carte d'étudiant	13
Casiers	13
Changements d'adresse	13
Charte du collège Sainte-Croix.....	13
Chœur et STX-Band.....	13
Conditions de promotion et de redoublement.....	14
Conseil des élèves	14
Consommation d'alcool et de drogues.....	14
Cours facultatifs	14
Duplicata	14
Examens.....	14
Examens de rattrapage.....	15
Fumée.....	15
Horaires.....	15
Informatique	15
Journées thématiques et sportives.....	15
Langues : échanges, séjours linguistiques, tandems, certificats.....	16
Maladie.....	16
Manifestations culturelles	16
Matériel scolaire.....	16
Médiation scolaire.....	16
Objets trouvés	17
Ordre et propreté.....	17
Orientation professionnelle	17
Panneaux d'affichage.....	17
Permis de conduire et cours L2	17
Photocopies.....	17
Places de parc	17
Places de travail.....	17
Règlements.....	17
Service psychologique.....	18
Smartphone, ordinateur portable, tablette, et autres appareils similaires.....	18
Soupers de classe.....	18

Surveillant/e.....	18
Tenue vestimentaire.....	18
Vols.....	18
ANNEXES	19
Annexe n°1 – Charte du Collège Sainte-Croix.....	19
Annexe n°2 – Formulaire pour élèves mineurs.....	20
Annexe n°3 – Consignes pour les absences et retards aux cours d'éducation physique	21
Annexe n°4 – Règlement du conseil des élèves.....	22
Annexe n°5 – Règlement des délégués de classe	24
Annexe n°6 – Collèges fribourgeois – Dispositions réglementaires cantonales.....	25
Annexe n°7 – Consignes du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré destinées aux élèves des écoles secondaires supérieures.....	26
CHARTE INFORMATIQUE.....	29
Comptes et sécurité.....	29
Respect des lois sur le droit d'auteur et des droits de la personnalité	29
Ordinateurs et réseau de l'école ; équipements personnels.....	30
Approbation de la charte et consentement pour les publications scolaires	30
Références.....	31

DIRECTION

Rectrice

Gisela Bissig Fasel
Bureau au rez-de-chaussée, n° P009
E-Mail : Gisela.Bissig@edufr.ch

Provisseure classes francophones

Sonia Perrin
Bureau au rez-de-chaussée, n° P003
E-Mail : Sonia.Perrin@edufr.ch
Classes : 1F6-1F7, 4F

Provisseur classes francophones

Nicola Conzelmann
Bureau au rez-de-chaussée, n° P007
E-Mail : Nicola.Conzelmann@edufr.ch
Classes : 1F4-1F5, 3F

Provisseur classes francophones

Maxence Antonin
Bureau au rez-de-chaussée, no P004
E-Mail : Maxence.Antonin@edufr.ch
Classes : 1F2-1F3, 2F

Provisseur 1^{ère} à 4^{ème} année, classes alémaniques

Urs Perler
Bureau au rez-de-chaussée, no P005
E-Mail : Urs.Perler@edufr.ch

Provisseur 1^{ère} à 4^{ème} année, classes bilingues

Daniel Jossen
Bureau au rez-de-chaussée, no P006
E-Mail : Daniel.Jossen@edufr.ch

ADMINISTRATION

Bâtiment principal

Collège Sainte-Croix
Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4
CH – 1700 Fribourg
☎ 0041 (0)26 305 21 20
E-Mail: cscr-info@edufr.ch
Site internet : <http://www.cscfr.ch>

Adresse postale, Villa Gallia, halles de sport :

Collège Sainte-Croix
Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4
CH – 1700 Fribourg

Administrateur

Damian Bächler
Bureau au rez-de-chaussée, P008
E-Mail: Damian.Baechler@edufr.ch

Secrétariat

E-Mail: cscr-secretariat@edufr.ch

Téléphone : lundi – vendredi : 07.30 – 11.30
13.30 – 16.45 (VE 16.00)

Heures de réception :

Matin

Lundi – vendredi : 07.40 – 08.30
10.15 – 11.45

Après-midi

Lundi, mercredi, jeudi : 13.10 – 14.45 / 15.15 – 16.45 (VE 16.00)
Mardi, vendredi : 13.30 – 14.45 / 15.15 – 16.45

Isabelle Dupasquier, secrétaire et collaboratrice administrative, E-Mail : Isabelle.Dupasquier01@edufr.ch
Karin Lehmann, secrétaire, E-Mail : Karin.Lehmann@edufr.ch
Eliane Damieux, secrétaire, E-Mail : Eliane.Damieux@edufr.ch
Rachel Wenger, secrétaire, E-Mail : Rachel.Wenger@edufr.ch
Gabriela Oberson, apprentie, E-Mail : gabrielaoberson@edufr.ch

Bibliothèque – médiathèque

E-Mail : Biblio.CSC@edufr.ch

Céline Papaux, bibliothécaire - médiathécaire responsable pour la section francophone

☎ 026 305 21 32, E-Mail : Celine.Papaux@edufr.ch

Andrea Wegmüller, bibliothécaire - médiathécaire responsable pour la section alémanique

☎ 026 305 21 32, E-Mail : Andrea.Wegmueller@edufr.ch

Assistant technique

Jacques Sparenberg ☎ 026 305 21 49

Préparatrices en biologie/chimie

Nadine Juillerat ☎ 026 305 21 33

Samuel Peterer ☎ 026 305 28 02

Concierges

François Tiefnig ☎ 026 305 21 46

Joël Dafflon ☎ 026 305 21 47

Technicien campus

Bureau informatique ☎ 026 305 21 50

Cafétéria

Nizar Chaib ☎ 026 305 21 34



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire
du deuxième degré
Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2

Collège Sainte-Croix
Kollegium Heilig Kreuz

ENGAGEMENT PERSONNEL DE L'ÉTUDIANT

Nom et prénom : _____
Classe : _____

Principes

Respect de la personne : l'école est fondée sur "le respect des droits fondamentaux de la personne", unique et donc infiniment précieuse (cf. *Loi sur l'enseignement secondaire supérieur*, art. 5). Un collège est une communauté de personnes réunies pour se perfectionner par l'étude. En conséquence, l'étudiant-e s'engage à respecter la valeur absolue de la personne humaine, aussi bien envers les autres qu'envers lui-même.

Etudes

L'étudiant-e choisit librement d'entreprendre des études gymnasiales en vue d'une Maturité Fédérale et donnera le meilleur de lui-même pour atteindre cet objectif.

Cadre réglementaire

L'étudiant-e s'engage à observer les règlements et directives, notamment :

- la *Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)*,
- le *Règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS)*,
- le *Règlement sur les études gymnasiales (REG)*,
- le *Règlement interne de son Collège*.

Il (elle) veillera en particulier à se conformer à ces deux articles :

LESS, art. 37:

1 Les élèves sont tenus de fréquenter les cours obligatoires et les cours facultatifs qu'ils ont choisis ainsi que les manifestations scolaires déclarées obligatoires par le directeur ou la directrice.
2 Ils ont la responsabilité de mettre tout en œuvre pour assurer leur succès scolaire et leur développement personnel.
3 Ils doivent respecter les prescriptions du règlement de l'école et se conformer aux instructions que le personnel de l'école et les autorités scolaires leur donnent.
4 Ils font preuve de savoir-vivre et de respect tant envers le corps enseignant, le personnel de l'école et les autorités scolaires qu'envers leurs camarades

REG, art. 21:

Les collèges sont organisés de façon à promouvoir l'autonomie des élèves, leur sens des responsabilités et de la solidarité. (...). Dans cet esprit, chaque élève prend une part active à la vie du collège et s'engage à assumer ses responsabilités en travaillant avec sérieux et régularité. Chaque élève s'engage aussi à adopter un comportement conforme au respect de la personne et à favoriser le maintien d'un climat propice à l'étude.

Axes de comportement

- ✓ **Respect d'autrui:** l'étudiant-e s'engage à respecter tous les membres de la communauté du collège: étudiants, membres de la direction, professeurs, personnel administratif, technique et d'entretien.
- ✓ **Travail:** les études requièrent un engagement complet : l'étudiant-e accomplira consciencieusement son "métier" en travaillant suffisamment et régulièrement pour se donner les moyens de réussir son parcours gymnasial.
- ✓ **Présence aux cours:** pour assurer sa formation, l'étudiant-e doit obligatoirement suivre les cours prévus à cet effet. Il (elle) ne s'absentera que pour des raisons valables et impératives; il (elle) s'excusera pour toute absence.
- ✓ **Participation à la vie de l'école:** l'étudiant-e prendra part aux diverses activités organisées par son collège et sera présent(e) aux manifestations culturelles et sportives.
- ✓ **Santé:** l'étudiant-e viendra au cours reposé(e) et apte à un travail intellectuel. Pour son bien et celui de ses camarades, il (elle) s'abstiendra de toute consommation d'alcool et de drogues (par ailleurs toujours illicites) sur le territoire du collège. Il (elle) ne fumera pas dans les bâtiments.
- ✓ **Tenue vestimentaire :** elle sera adaptée aux conditions du travail scolaire.

Sanctions

En cas de violation des dispositions réglementaires, l'étudiant-e peut être passible de sanctions, au sens des articles 49 à 54 du RESS. Le non-respect des directives pourra remettre en cause sa présence au Collège. Par leur signature, l'étudiant-e et ses parents attestent avoir pris connaissance du présent engagement.

Signature de l'étudiant-e**Signature des parents (élève mineur)**

Fribourg, le _____

PROGRAMME D'ÉTUDES

Disciplines fondamentales (suivies par tous)	Options spécifiques	Options complémentaires
Langue I Français	Latin I (débutants) ou Latin II ou Grec	Application des mathématiques Physique Chimie
Langue II Allemand Italien pour italophones	Italien ou Anglais ou Espagnol	Biologie Informatique
Langue III - à choix Anglais ou Italien ou Latin ou Allemand pour italophones	Physique et application des mathématiques Biologie et Chimie Economie et Droit	Géographie Histoire Economie et Droit Psychologie et pédagogie Philosophie Sciences religieuses
Mathématiques (2 niveaux) Physique Chimie Biologie Informatique Economie et droit	Arts visuels Musique	Arts visuels Musique
Histoire Géographie Philosophie		Sport
Arts visuels ou Musique		
Option spécifique		
Option complémentaire		
Travail de maturité		
Sciences religieuses		
Education physique		
Cours facultatifs Anglais Italien		

GRILLE HORAIRE

Disciplines	Branches	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Langue 1	Français	4	4	4	5
Langue 2	Allemand	4	3	3	4
	Italien pour italophones ¹				
	Allemand (latinistes) Französisch (mit Latein)	3			
Langue 3	Anglais	3	3	3	3
	Allemand pour italophones				
	Latin ou Italien L3	–	3	3	4
	Pont de latin	3	–	–	–
	Pont de grec	2 ²	–	–	–
Mathématiques	Niveau standard	4	4	4	4
	Niveau renforcé	–	5	5	5
Sciences expérimentales	Physique de base	–	2	2	2
	Chimie	2	2	–	–
	Biologie	2	2	–	–
	Informatique	2	2	–	–
Sciences humaines	Histoire	2	2	2	2
	Géographie	2	2	–	–
	Philosophie	–	–	3	3
	Economie et droit	3	–	–	–
	Economie et droit (latinistes)	2	–	–	–
Discipline artistique	Arts visuels ou Musique	2	2	2	–
Option spécifique	Physique et appl. des math.	–	3	4	5
	Latin II	–	4	4	5
	Pour les autres branches	–	4	5	5
Option complémentaire	Pour toutes les branches	–	–	2	2
Travail de maturité		–	–	1	–
Discipline cantonale	Sciences religieuses	2	–	–	–
Sport	Éducation physique	3	3	3	3

¹ Offert uniquement au collège St-Michel.

² Un pont de grec est ouvert en 1^{ère} année pour les élèves qui ont commencé l'étude de cette langue au CO.

CALENDRIER ANNUEL

Début des cours	Jeudi 28 août 2025
Vacances d'automne	Du lundi 13 octobre au vendredi 24 octobre 2025
Toussaint	Samedi 1 ^{er} novembre 2025
Immaculée Conception	Lundi 8 décembre 2025
Vacances de Noël	Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026
Fin du 1 ^{er} semestre	Vendredi 30 janvier 2026
Vacances de Carnaval	Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026
Vacances de Pâques	Du vendredi 3 avril au vendredi 17 avril 2026
Fin des cours pour les 4e	Vendredi 29 mai 2026
Ascension	Jeudi 14 mai 2026
Pont de l'Ascension	Vendredi 15 mai 2026
Lundi de Pentecôte	Lundi 25 mai 2026
Fête-Dieu	Jeudi 4 juin 2026
Fin des cours	Vendredi 3 juillet 2026

Le Secondaire 2 ne dispose pas de pont à la Fête Dieu.

Pour toute information complémentaire, se référer à notre page web : www.cscfr.ch (rubrique : calendrier)

Calendriers officiels des années scolaires suivantes, consulter le site du S2

<https://www.fr.ch/dics/formation-et-ecoles/4-15-ans/calendriers-scolaires-2018-a-2025>

INFORMATIONS IMPORTANTES DE A - Z

Absences des élèves et demande de congé

Toute absence doit être annoncée en principe par l'élève majeur ou le représentant légal.

- L'élève saisira son absence sur le portail élèves ISA jusqu'à **8h30**, respectivement **14h00** pour les absences de l'après-midi. L'élève victime d'un problème de santé en cours de journée et devant quitter le collège s'annonce à son proviseur ou au secrétariat.
- Les demandes de congé doivent être présentées suffisamment tôt au maître de classe (jusqu'à un jour) ou au/à la proviseur/e (plus d'un jour; congé en bordure de vacances ou de jours fériés).

Les absences annoncées par E-Mail par les élèves ne sont pas acceptées.

Absence à un examen : voir « Examens de rattrapage ».

Absences des professeurs

Les absences des professeurs sont communiquées sur le portail ISA dans la fenêtre *Communications*. Si, au début d'une leçon, le professeur ne se présente pas en classe alors que son absence n'a pas été annoncée, les élèves restent dans la salle ; un élève avise le secrétariat ou un membre de la direction, après 10 minutes. En cas d'empêchement d'un professeur, les élèves suivent les instructions données par le secrétariat et ne quittent pas l'enceinte du collège. Dans le cas contraire, ils le font sous leur propre responsabilité.

Aumônerie

Reto Dörig
Estelle Zbinden
Oliver Schneitter

L'aumônerie du collège Sainte-Croix est ouverte à tous les étudiants, sans distinction de religion ou de croyance. Elle propose diverses activités, selon les intérêts et les propositions des participants, telles que :

- ❖ rencontres, partages, discussions
- ❖ approfondissement spirituel
- ❖ célébrations (messes et cultes à Noël et à Pâques)
- ❖ retraite
- ❖ week-end en montagne

De plus amples informations sur www.fri-soul.ch.

Bibliothèque-médiathèque

Bibliothèque : rez-de-chaussée – Médiathèque : rez-de-chaussée

Heures d'ouverture bibliothèque-médiathèque : du lundi au vendredi 08h15 – 17h15

Le prêt de DVD et d'appareils audiovisuels se fait en présence des bibliothécaires.

Les heures de présence sont affichées à l'entrée de la bibliothèque-médiathèque.

Responsable pour la documentation en français :

Céline Papaux, E-Mail : Celine.Papaux@edufr.ch

Responsable pour la documentation en allemand :

Andrea Wegmüller, E-Mail : Andrea.Wegmueller@edufr.ch

☎ 026 305 21 32

E-Mail : Biblio.CSC@edufr.ch

La bibliothèque-médiathèque est un service gratuit, ouvert à tous les élèves, les enseignants et le personnel administratif du collège Sainte-Croix.

Le catalogue est consultable en ligne : www.winmedio.net/fribourg_stecroix

Documents à disposition :

- ❖ Livres documentaires, romans
- ❖ Dictionnaires, ouvrages de référence
- ❖ Journaux et magazines
- ❖ Films documentaires, films de fiction
- ❖ Matériels audiovisuels (caméras, appareils photos, ...)

Vous trouvez la charte des bibliothèques-médiathèques du secondaire 2 et de plus amples informations sur www.cscfr.ch sous la rubrique Services - Bibliothèque.

Bilinguisme

Le collège Sainte-Croix offre diverses possibilités. Pour de plus amples informations, consulter le site internet www.cscfr.ch, rubrique « formation gymnasiale - bilinguisme ».

Boissons

Les élèves peuvent uniquement boire de l'eau durant les cours, sauf dans les salles d'informatique. Il est interdit de manger et de mastiquer des chewing-gums pendant les cours.

Bulletins de notes

- ❖ Pour les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année, une information mi- semestrielle est remise en novembre à titre indicatif.
- ❖ Les bulletins du 1^{er} semestre sont remis aux élèves de toutes les classes à fin janvier/début février.
- ❖ Les bulletins annuels sont envoyés début juillet. Seuls les bulletins annuels ont valeur de promotion.

Cafétéria - repas

Des collations sont servies à la cafétéria de notre collège. Nous y accueillons les élèves qui y consomment ainsi que ceux apportant leur pique-nique de la maison (micro-ondes). Les élèves se servant dans les fastfoods avoisinants voudront bien laisser les emballages et déchets sur place.

Heures d'ouverture : 07h30 – 15h00. Dès 15h00, le local reste à disposition des élèves, mais sans service.

Carte d'étudiant

Une carte d'étudiant valable une année est distribuée en début de l'année scolaire à tous les élèves. Elle coûte Fr. 3.-. En cas de perte, elle peut être réimprimée à partir du portail ISA.

Casiers

Un casier avec un numéro personnel est attribué à chaque élève par le secrétariat. **Tout souhait d'échange ou de changement de casier doit faire l'objet d'une demande au secrétariat !**

Les élèves sont responsables de leur casier et y installent leur propre cadenas de sécurité.

Changements d'adresse

Tout changement d'adresse de l'élève ou de ses parents (privée ou professionnelle) doit être signalé immédiatement au secrétariat.

Charte du collège Sainte-Croix

Veuillez consulter l'annexe 1.

Chœur et Jazz-Band

Le **chœur** du collège est ouvert à tous les étudiants. Aucune connaissance musicale préalable n'est requise. La direction du chœur est assurée par M. Jean-Louis Raemy.

Répertoire : toutes les époques : du baroque à la musique du XXI^e siècle.

- ❖ une répétition hebdomadaire pour tout le chœur (le mardi à midi);
- ❖ une répétition mensuelle par registre;
- ❖ un week-end prolongé de travail par année (camp en Suisse ou à l'étranger).

Le **STX-Band** est ouvert aux étudiants ayant une pratique instrumentale. Il est dirigé par M. Jonathan Mauvilly.

Répertoire et répétitions : vendredi à midi. Informations en début d'année scolaire.

Conditions de promotion et de redoublement

Voir « Dispositions réglementaires cantonales » (REG, art. 16 et 19) figurant en annexe 6.

Conseil des élèves

Le Schülerrat représente les élèves auprès de la direction et du corps enseignant. Il étudie des questions relatives à la vie du collège et transmet ses propositions à la direction. Les membres se rencontrent à plusieurs reprises pendant l'année scolaire. Se référer au Règlement du Conseil des élèves figurant en annexe 4.

Consommation d'alcool et de drogues

La consommation et le commerce d'alcool et de drogues, y compris des produits contenant de la CBD, sont interdits dans l'enceinte du collège.

Cours facultatifs

En plus des cours obligatoires, l'élève a la possibilité de suivre un ou deux cours facultatifs qui ont lieu, en principe, mardi et/ou vendredi entre 12h25 et 13h55. Ce faisant, il s'engage à suivre le cours ou les cours choisi(s) pendant toute l'année, à être motivé et à travailler assidûment. Pour des raisons majeures (ex : résultats scolaires insuffisants, problème de santé) et d'entente avec son enseignant et son proviseur, l'élève a la possibilité d'interrompre sa participation à un cours facultatif après les vacances d'automne.

Cours offerts : anglais pour les latinistes, italien, compétences basales français, compétences basales mathématiques, chœur, STX-Band, photo, théâtre.

Pour l'anglais et l'italien, des évaluations régulières sont prévues. La réinscription pour l'année suivante est subordonnée à l'obtention de la note 4. La note est inscrite dans le bulletin annuel, sans incidence sur la moyenne annuelle. L'élève ayant suivi régulièrement les cours pendant deux ans au moins peut demander l'inscription de la note obtenue la dernière année sur son diplôme de maturité (elle n'intervient pas dans les conditions de réussite).

Pour les compétences basales français, l'élève peut s'inscrire, dès la rentrée, soit personnellement, soit sur le conseil exprès de son professeur de français (ou d'une autre branche) qui constate chez lui des problèmes de langue. Dans tous les cas, le professeur responsable du cours fait passer un test à l'élève pour déterminer ses difficultés.

Les informations détaillées sont fournies en début d'année scolaire par les maîtres de classe et les enseignants; la première leçon est annoncée sur les écrans électroniques.

Duplicata

- ❖ **Attestation de formation** : chaque élève reçoit en début d'année deux exemplaires de l'attestation de formation. Une version numérique est également disponible sur ISA.
- ❖ **Bulletin de notes** : le bulletin de notes est envoyé à la fin de chaque semestre. Le bulletin de notes est également disponible sur ISA.
- ❖ **Carte d'étudiant** : La carte d'étudiant est disponible sur le portail ISA.
- ❖ **Diplôme de maturité** : un duplicata du diplôme de maturité sera facturé CHF 60.00. Le délai pour l'établissement de celui-ci est d'env. 10 jours.

Examens

La date des examens est fixée par le professeur. L'élève est tenu d'informer le professeur de tout congé accordé (voir également la rubrique examens de rattrapage).

Examens de rattrapage

Ils sont réservés aux élèves n'ayant pas pu effectuer les examens (oraux ou écrits) annoncés pour des motifs valables. Chaque élève est tenu de rattraper les examens manqués à un autre moment et aux conditions fixées par le professeur.

Procédure

- ❖ L'élève qui manque un examen prévu en classe pour une raison indépendante de sa volonté doit annoncer son absence avant l'examen sur le portail ISA jusqu'à 8h30, respectivement 14h00 pour les absences l'après-midi. **Il n'a pas le droit de n'être présent, dans la journée, que pour un travail noté.** Dans certaines situations particulières, le proviseur peut autoriser l'élève à passer l'examen durant les cours. A son retour, l'élève se présente, sans délai, à son professeur pour fixer la date du rattrapage.
- ❖ La présence excessivement fréquente d'un élève à des rattrapages peut conduire à une restriction de participation aux séances organisées ou à toute autre mesure prise par le proviseur, d'entente avec le professeur.
- ❖ L'élève qui, sans motif valable et/ou sans avoir informé de son absence, manque un examen annoncé est en principe sanctionné de la note 1. Avant que la note 1 ne lui soit attribuée, les motifs de son absence sont analysés et la situation est discutée entre l'enseignant et le proviseur responsable (cf. art. 78 du Règlement du 26 mai 2021 sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS) et l'article 58 du règlement interne).
- ❖ Les cours facultatifs d'anglais et d'italien sont régis selon les mêmes directives que les branches obligatoires.

Fumée

La fumée n'est autorisée qu'à l'extérieur des bâtiments du collège dans les zones prévues à cet effet. Il en va de même pour la cigarette électronique.

Horaires

Les horaires sont fixes. Aucun changement d'horaire n'est possible sans l'accord de la direction.

Informatique

Les installations informatiques sont réservées aux élèves et au personnel de l'école et soumises au Règlement général d'utilisation de l'informatique (annexe 7).

Chaque élève signe une Charte d'utilisation d'Internet établie par la Commission Cantonale d'Informatique des écoles du degré secondaire supérieur du canton de Fribourg (CCI) qu'il s'engage à respecter (annexe 8). En particulier, les élèves ne sont pas autorisés à jouer, à consulter des pages sans lien avec leur apprentissage : les ordinateurs sont exclusivement des outils de travail.

Les informations publiées sur internet (blogs et autres) et les discussions (forums, chat, etc.) sont soumises aux réglementations sur le respect de la personne et de la sphère privée.

Journées thématiques et sportives

Les **journées thématiques** constituent un moment d'étude organisé différemment (sans leçons), en complément du programme scolaire ordinaire. Les thèmes abordés peuvent avoir une dimension interdisciplinaire et toucher des domaines larges, à caractère scientifique, culturel ou social. Outre l'approfondissement de thèmes, elles ont entre autres pour objectifs de développer l'autonomie des élèves, leur responsabilisation, la capacité à travailler en équipe.

Elles durent trois jours et sont combinées avec les **journées sportives**. Deux périodes de l'année scolaire y sont consacrées : en février (journées thématiques pour les classes de 1^{ère} et de 2^e années, journées sportives pour les classes de 3^e et de 4^e années) et en mai-juin (journées thématiques pour les classes de 3^e année, journées sportives pour les classes de 1^{ère} et de 2^e années).

La participation aux journées thématiques et sportives est obligatoire. Pour les journées sportives, les élèves en possession d'une dispense médicale participent à un programme organisé à leur intention.

Langues : échanges, séjours linguistiques, tandems, certificats

Les élèves peuvent s'inscrire pour un séjour à l'étranger ou en Suisse en vue de parfaire leurs connaissances linguistiques. Une séance d'information est organisée en début d'année scolaire.

Les élèves peuvent également s'inscrire au programme de tandem individuel et d'échanges internes au sein de notre collège, ou au programme d'échanges avec d'autres collèges (en Suisse).

Renseignements et documentation :

Capra Tania, E-Mail : Tania.Capra@edufr.ch et Grauwiller Tina, E-Mail : Tina.Grauwiller@edufr.ch

Sonia Perrin, bureau au rez-de-chaussée P003, E-Mail : Sonia.Perrin@edufr.ch

www.cscfr.ch, rubrique « Services » - « Echanges linguistiques »

Dans le cadre des cours facultatifs, les élèves ont la possibilité de suivre une préparation en vue de l'acquisition du diplôme de langue « Goethe Zertifikat C1 ». Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'école rubrique « Etudes » – « Certificats de langues ».

Maladie

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée par les parents ou par l'élève majeur au moyen d'un certificat médical dès qu'elle dépasse cinq jours de classe. La direction se réserve toutefois le droit d'exiger un certificat médical dans un délai plus court. Voir aussi annexe no 2.

Manifestations culturelles

Les manifestations culturelles organisées par notre collège (films, théâtre, concerts, conférences, etc.) font partie du programme de formation et sont obligatoires.

Matériel scolaire

Les livres utilisés pendant les cours sont commandés par les enseignants qui les distribuent en classe ou les réservent auprès d'une librairie. Les parents ou le détenteur de l'autorité parentale reçoivent une facture deux fois par année : fin décembre pour le premier semestre et à la fin de l'année scolaire pour le deuxième. Les livres réservés en librairie sont payés directement par les élèves.

Médiation scolaire

Quatre médiateurs sont à la disposition des élèves, des parents et du personnel enseignant lors de difficultés scolaires, sociales ou familiales. Ils sont astreints à la confidentialité.

Mme Carla Piot-Nufer (D) E-Mail : Carla.Piot@edufr.ch

Mme Corine Vionnet (F) E-Mail : Corinne.Vionnet@edufr.ch

M. Cédric Tamani (D) E-Mail : Cedric.Tamani@edufr.ch

M. Nicolas Violi (F) E-Mail : Nicolas.Violi@edufr.ch

Rendez-vous :

☎ 026 305 21 39 (répondeur)

☎ 026 305 21 20 (secrétariat du Collège)

E-Mail : cscr-mediation@edufr.ch

Bureau : 3^{ème} Etage, E305

Il est également possible de passer pendant les heures de présence. L'horaire est affiché sur la porte du local et figure sur le site internet sous rubrique « médiation ».

Objets trouvés

Les objets trouvés peuvent être déposés et/ou retirés auprès du secrétariat. Les vêtements se trouvent dans une caisse devant la salle de gymnastique B.

A la fin de l'année scolaire, tous les objets non retirés sont donnés à la Croix-Rouge.

Ordre et propreté

Chaque élève veille à maintenir l'ordre et la propreté dans le bâtiment et sur le territoire du collège.

Chaque classe ou groupe d'élèves est responsable des locaux occupés.

Chaque élève range quotidiennement son matériel et ses effets personnels.

Orientation professionnelle

Un service d'orientation est à disposition des élèves et de leurs parents. On peut y emprunter de nombreux dossiers qui présentent les différentes professions et voies de formation. Il est possible de rencontrer un conseiller en orientation chaque jeudi ou sur rendez-vous au Collège Sainte-Croix : 2^{ème} étage P205. En plus des contacts personnels, les élèves suivent un programme officiel d'orientation professionnelle, prévu en 3^{ème} et 4^{ème} année.

Monsieur Robin Zufferey, E-Mail : Robin.Zufferey@fr.ch

Rue Saint-Pierre-Canisius 12

1700 Fribourg

☎ 026 305 41 90

Panneaux d'affichage

Dans le hall d'entrée, plusieurs panneaux d'affichage informent les élèves au sujet des manifestations sportives, des événements de dernière minute, etc. Dans ce même espace, les élèves qui souhaitent apporter une affiche s'adressent au secrétariat. Les auteurs doivent toutefois en être identifiables (REG art. 23, v. annexe 6).

Il est interdit de coller des affiches ou des documents sur les fenêtres, les portes, les piliers ou les murs de l'école.

Permis de conduire et cours L2

Les élèves n'obtiennent congé que pour l'examen pratique de conduite. Les congés concernant les cours de conduite L2 ne sont pas accordés. Ils doivent être placés sur le temps des vacances ou le samedi.

Photocopies

Au 2^{ème} étage, salle P211 deux photocopieuses sont à la disposition des élèves. Les nouveaux élèves reçoivent en début d'année scolaire un badge qui leur permettra d'imprimer, copier et scanner des documents.

Places de parc

Les élèves ne peuvent pas garer leur voiture sur le territoire du collège.

Les vélos et les motos doivent être garés dans le garage souterrain et devant le bâtiment principal.

Places de travail

Les élèves disposent de places de travail à la bibliothèque, dans la salle de lecture E-112 (salle équipée d'ordinateurs), et dans la salle d'informatique E-102 (lorsqu'il n'y a pas de cours).

Règlements

Voir « Collèges fribourgeois – Dispositions réglementaires cantonales » en annexe 6 et notre règlement interne sur le site internet www.cscfr.ch (rubrique études, informations générales, règlement interne).

Service psychologique

Mme Rita Raemy
Mme Catherine Conti
Rte-Neuve 7A
1700 Fribourg

Les consultations sont gratuites et confidentielles. Les rendez-vous se prennent par téléphone de 11h15 à 12h45 (LU – VE) au 026 300 70 41. En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez laisser un message sur le répondeur ou envoyer un mail : conseilpsychologique@unifr.ch.

Smartphone, ordinateur portable, tablette, et autres appareils similaires

Ces appareils peuvent être amenés à l'école. Les enseignants décident s'ils peuvent être utilisés en cours à des fins pédagogiques.

- ❖ En cas de non-respect des règles établies par l'enseignant, l'appareil peut être confisqué par l'enseignant jusqu'à la fin de la période d'enseignement. En cas de récidive, l'enseignant peut amener l'appareil au proviseur responsable.
- ❖ Il est interdit de photographier ou de filmer des élèves ou des enseignants sans leur autorisation.

Soupers de classe

Ils sont l'initiative des élèves et ne se déroulent pas sous la responsabilité du collège, même si un professeur y est invité.

Surveillant/e

Deux personnes sont présentes durant la pause de midi sur le périmètre de l'école. En cas d'urgence, elles sont atteignables par téléphone au 079 531 99 80.

Tenue vestimentaire

Il y a un temps pour l'apprentissage et un temps pour le plaisir et le divertissement. Ainsi, on ne s'habille pas de la même manière pour un entretien d'embauche, pour une randonnée en montagne, aller à la plage ou pour accompagner un proche à un enterrement.

Il est important pour nous que l'apprentissage se fasse dans un bon environnement. Par conséquent, nous attendons des élèves qu'ils portent des vêtements adaptés au contexte scolaire. Ceci est essentiel pour une bonne socialisation et confronte les élèves aux futures exigences du monde du travail, beaucoup plus restrictives que les règles fixées par l'école. Nous nous réservons le droit d'intervenir quand nous estimerons que la tenue d'un(e) élève est inadaptée.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire, 2021-CE-51 ; lettre des recteurs des collèges fribourgeois, août 2004.

Vols

Veillez à ne pas laisser vos affaires personnelles sans surveillance. L'école décline toute responsabilité en cas de vol.

ANNEXES

Annexe n°1 – Charte du Collège Sainte-Croix

La direction, les professeurs et les élèves du collège Sainte-Croix ont accepté cette charte et s'engagent à réaliser les objectifs qu'elle contient.

Nous dispensons une formation générale

- qui garantit l'accès aux universités et autres écoles supérieures.

Nous poursuivons des objectifs de formation

- qui respectent les orientations générales des études gymnasiales telles qu'elles sont définies dans le PEC (plan d'études cantonal). Nous donnons la priorité aux objectifs
- qui visent à l'épanouissement des individus et au développement de la personnalité et
- qui favorisent la responsabilité, l'autonomie, l'esprit critique et la créativité de l'élève.

Nous favorisons le bilinguisme

- en offrant aux élèves diverses formes de bilinguisme ;
- en encourageant les échanges linguistiques internes et externes ;
- en donnant aux élèves la possibilité d'obtenir une maturité bilingue.

Nous offrons un enseignement de qualité

- qui repose sur des objectifs et des critères d'évaluation clairs et connus de tous ;
- qui emploie les pédagogies modernes et les applique sous diverses formes ;
- qui tient compte de différentes formes de feedback ;
- qui est garanti par une politique d'engagement veillant à la compétence des enseignants ainsi qu'à la formation continue de ceux-ci ;
- qui est basé sur la collaboration entre les professeurs ;
- qui attribue une place importante à l'interdisciplinarité.

Nous nous efforçons de développer un bon climat au sein de notre école

- en respectant des valeurs fondamentales : tolérance, respect, solidarité, confiance, honnêteté, liberté d'expression ;
- en faisant régner un climat convivial ;
- en favorisant la communication et la collaboration entre élèves, professeurs, direction, administration et service technique ;
- en participant de manière active et responsable à la vie de l'école ;
- en respectant les règles de vie en communauté ;
- en protégeant le cadre de l'école et la nature environnante.

Nous contribuons à améliorer l'organisation de notre école

- en transmettant rapidement des informations claires et égales pour tous ;
- en tenant compte de l'avis des élèves et des professeurs ;
- en offrant des prestations de qualité : bibliothèque, médiathèque, orientation, médiation, aumônerie, informatique, secrétariat, cafétéria, service technique.

Nous soignons les contacts avec l'extérieur

- en développant les relations avec d'autres collèges, les universités et les écoles supérieures ;
- en intensifiant les relations avec le monde extérieur.
- en maintenant les relations avec les partenaires de l'école: parents, autorités.

Annexe n°2 – Formulaire pour élèves mineurs

2025 - 2026

STX

Collège Sainte-Croix
Kollegium Heilig Kreuz

Nom / Name :

Classe / Klasse :

Relevé des absences / Absenzenübersicht

La feuille d'absences personnelle est un document interne à l'école qui doit être tenu à jour par chaque élève.
Das persönliche Abwesenheitsblatt ist ein schulinternes Dokument, das von den SchülerInnen auf dem neuesten Stand gehalten werden muss.

En cas d'**absence imprévue**, l'élève majeur ou son représentant légal est tenu de :

*Im Falle einer **unvorhergesehenen Abwesenheit** sind volljährige SchülerInnen oder der/ die gesetzliche VertreterIn verpflichtet:*

1. **Saisir son absence sur ISA** jusqu'à 8h30, respectivement 14h l'après-midi.
*Die **Abwesenheit auf ISA** bis 8.30 Uhr bzw. 14 Uhr am Nachmittag einzutragen.*
2. **Présenter sa fiche** personnelle au professeur de classe afin d'obtenir son visa dès son retour à l'école.
***Präsentieren Sie das ausgefüllte Formular** nach der Rückkehr in die Schule der Klassenlehrperson zwecks Unterschrift.*

Pour toute **demande de congé**, l'élève est tenu de :

*Für einen **Urlaubsantrag** muss die Schülerin/der Schüler:*

1. **Inscrire ci-dessous** le motif et la date de l'absence **signée** par lui-même (élève majeur) ou le représentant légal.
*Der Grund und das Datum der Abwesenheit sind **unten einzutragen** und entweder selbst (volljährige SchülerInnen) oder vom/ von der gesetzliche/n VertreterIn **unterschreiben** lassen.*
2. La **présenter** au professeur de classe (jusqu'à un jour) ou à son proviseur (plus d'un jour ; congé en bordure de vacances ou de jours fériés) afin d'obtenir sa signature.
***Präsentieren Sie das Formular** zur Unterschrift der Klassenlehrperson (bis zu einem Tag) oder dem/ der VorsteherIn (mehr als ein Tag, Urlaub am Rande von Ferien oder eines verlängerten Wochenendes).*
3. Une fois la signature obtenue, **effectuer la demande sur ISA**.
*Nach Erhalt der Unterschrift **stellen Sie den Antrag auf ISA**.*

Date(s) / Datum	Nombre de leçons Anzahl Lektionen	Examen Prüfung	Motif de l'absence ou du congé Grund der Abwesenheit	Signature parents / élève Unterschrift Schülerin / VertreterIn	Validé le Validiert am	Visa MCL / proviseur Unterschrift KL/ VorsteherIn

Date et signature du proviseur :

Datum und Unterschrift VorsteherIn :

Toute absence est sanctionnée si elle n'a pas été excusée dans les délais ou si le motif présenté n'est pas considéré comme pertinent.

Annexe n°3 – Consignes pour les absences et retards aux cours d'éducation physique

L'élève qui, en raison d'une indisposition passagère (blessure légère, migraine, etc.) ne peut participer au cours d'éducation physique - **absence ponctuelle**, doit se présenter à son professeur de sport. Celui-ci décide des tâches effectuées par l'élève (travail sur un thème et présentation, arbitrage, autre activité, etc.) ou de sa dispense pour cette leçon. Dans ce cas, l'élève reste dans le collège ou s'annonce au secrétariat. Afin de ne pas déranger la leçon, l'élève malade ou blessé se présente à son professeur de sport **avant le début du cours**. L'élève qui ne respecte pas cette disposition a alors une absence injustifiée.

Dispense de cours d'éducation physique

Certains élèves peuvent bénéficier de dispenses de cours d'éducation physique (maladie, accident, allègement accordé officiellement¹, autre motif impératif). Elles n'entrent en vigueur qu'au moment de la réception du certificat médical. Une copie du certificat médical doit être envoyée, par courriel, au professeur de classe, au professeur de sport responsable des dispenses ainsi qu'au proviseur. Par ailleurs, l'élève remet en mains propres sa dispense au professeur de sport titulaire de sa classe.

Retards

Les élèves ont 5 minutes à disposition au début de la leçon pour se changer. Toute arrivée en cours après ce délai est considérée comme un retard (« R ») dans le système des présences).

¹ Les sportifs et artistes de talent peuvent obtenir des allègements pour concilier leur activité de haut niveau et leurs études. Dans un tel cas, l'élève s'adresse à son proviseur qui l'informe de la procédure officielle.

Annexe n°4 – Règlement du conseil des élèves

Collège Sainte Croix, Fribourg, 29.09.16

A. Définition

Art.1 Conformément au Règlement cantonal du 27.06.1995, sur l'enseignement secondaire supérieur, un conseil des élèves est institué au Collège Ste-Croix.

B. But

Art. 2 Le Conseil a pour but la représentation des élèves auprès de la direction et du corps enseignant.

Art. 3 Le Conseil a pour objectif principal de contribuer à l'amélioration et au développement de la vie de l'école.

C. Composition

Art. 4 Le Conseil est formé de tous les élèves intéressés qui s'engagent à participer activement et régulièrement pendant l'année scolaire en cours.

Art. 5 Les membres du Conseil désignent un ou deux président/s.

D. Droits et devoirs

Art. 6 Le Conseil a le droit:

- a) d'inviter à une même réunion les membres de la direction, la CD (Conférence des délégués) et les représentants du Conseil pour information et discussion;
- b) d'organiser des séances avec la direction et un/des représentant/s des enseignants, sur initiative commune;
- c) de former des Commissions et soumettre des propositions à la direction;
- d) de participer à divers groupes de travail, sur invitation de la direction;
- e) de convoquer les délégués de classe pour information et discussion;
- f) de disposer librement, sous réserve de l'art.14 du règlement interne du Collège Ste-Croix du 1er juillet 2018, d'un tableau d'affichage et, en accord avec la direction, de disposer d'une boîte aux lettres électronique et d'une rubrique sur le site internet;
- g) de disposer régulièrement, sous sa propre responsabilité, mais avec l'accord de la direction, d'une salle pour y tenir ses séances.

Art. 7 Le Conseil a le devoir:

- a) d'inviter ses membres à une séance, au minimum 3 fois par année, en dehors des heures de cours;
- b) de rédiger un procès-verbal à chaque réunion du Conseil et de le transmettre à la direction; la langue de rédaction est le français ou l'allemand;
- c) de publier par écrit le procès-verbal;
- d) de prendre en considération toutes les propositions qui lui sont adressées par écrit;
- e) de tenir les élèves, la direction, la CD régulièrement au courant de ses activités;
- f) à l'invitation de la direction, de désigner en son sein les délégués aux différents organes.

E. Dispositions finales

Art. 8 Toute modification totale ou partielle du présent règlement doit être soumise à l'approbation de la direction, du corps enseignant et du Conseil.

Art.9 L'existence du Conseil est fondée sur le Règlement sur l'enseignement secondaire supérieur. En cas de manquement grave au présent règlement ou d'attaque personnelle contre un membre du corps enseignant, de la direction ou contre un élève, la direction peut suspendre totalement ou partiellement, et pour la fin de l'année scolaire, l'activité du Conseil après avoir entendu ce dernier.

Art.10 Le présent règlement est adopté par la direction, le corps enseignant et les élèves, représentés par le Conseil des élèves. Il entre en vigueur en septembre 2016, avec effet rétroactif au début de l'année scolaire. Il remplace le règlement du 28 juin 2010.

Christiane Castella Schwarzen
Rectrice

Fribourg, le 29 septembre 2016

Annexe n°5 – Règlement des délégués de classe

Collège Sainte Croix, Fribourg, 29.09.16

A. Rôle

Art.1 Le rôle principal du délégué est de représenter la classe auprès des autres élèves du Collège (notamment du Conseil des élèves), des professeurs (notamment le maître de classe), de la direction (notamment le proviseur responsable de la classe concernée).

B. Désignation des délégués

Art.2 Chaque classe désigne, chaque année, deux délégués de classe, respectivement une fille et un garçon si possible.

Art.3 Les délégués sont désignés au plus tard la 3e semaine de cours.

Art.4 Le maître de classe transmet les noms des élèves désignés au secrétariat. Le secrétariat établit une liste des délégués de classe et la diffuse auprès des enseignants, du Conseil des élèves et du Comité des 4e.

C. Droits et devoirs

Art.5 Le délégué a les droits suivants:

- a) Il est le porte-parole des vœux légitimes, raisonnables et négociés émanant des élèves de la classe (les cas personnels devant être traités individuellement) auprès de l'enseignant de la branche, du maître de classe, du Conseil des élèves ou de la direction;
- b) Il peut rassembler les élèves lors de l'heure de maîtrise de classe. Ceux-ci sont alors présents;
- c) Il transmet des propositions et idées au maître de classe, au conseil des élèves ou à la direction.

Art.6 Le délégué a le devoir :

- a) de maintenir un dialogue suivi avec le maître de classe;
- b) de prendre en considération les propositions qui lui sont adressées;
- c) de contacter le Conseil des élèves sur mandat de la classe et de la représenter;
- d) d'assister aux séances que les proviseurs ou le Conseil des élèves organisent à leur attention.
- e) d'obtenir et de diffuser les informations (lecture et transmission des informations);

D. Dispositions finales

Art.7 L'existence des délégués de classe est fondée sur le RESS, art. 44 ainsi que sur le Règlement interne du Collège Sainte-Croix, art. 33 al. 2, entré en vigueur le 1er juillet 2018.

Art.8 Toute modification totale ou partielle du présent règlement doit être soumise à l'approbation de la direction, des enseignants et des élèves à travers le conseil des élèves.

Art.9 En cas de manquement grave au présent règlement ou d'attaque personnelle contre un membre du corps enseignant, de la direction ou contre un élève, la direction peut suspendre totalement ou partiellement, et de suite, l'activité d'un ou de plusieurs délégués après avoir entendu ces derniers.

Art.10 Le présent règlement est en vigueur, après consultation de la direction, du Conseil des élèves, du corps enseignant, dès septembre 2016, avec effet rétroactif au début de l'année scolaire.

Christiane Castella Schwarzen
Rectrice

Fribourg, le 29 septembre 2016

Annexe n°6 – Collèges fribourgeois – Dispositions réglementaires cantonales

Extraits :

- ❖ de la Loi du 11 décembre 2018 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)
- ❖ du Règlement du 1^{er} août 2021 sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS)
- ❖ du Règlement du 15 avril 1998 sur les études gymnasiales (REG)
- ❖ du Règlement du 17 septembre 2001 concernant les examens de maturité gymnasiale (REMG)

Veuillez consulter la base de données de la législation cantonale, lois et règlements pour le gymnase, à l'adresse : www.cscfr.ch rubrique « informations », « législation ». Choisir « versions » pour trouver la dernière mise à jour. Une copie peut être obtenue, sur demande, au secrétariat.

Nous vous rendons particulièrement attentifs aux conditions de promotion et de répétition (REG, art. 16 et 19).

Conditions de promotion (Art. 16 REG)

1. La promotion en fin de première et de deuxième année au degré supérieur est obtenue si:
 - a) Le double de la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieur à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note (principe de la double compensation);
 - b) La moyenne des résultats obtenus en langue 1, langue 2 et mathématiques est de 4.00 au minimum
 - c) L'élève n'a pas, dans l'ensemble des notes comptant pour la moyenne générale, plus de 4 notes inférieures à 4;
 - d) L'élève n'a pas, dans l'ensemble des notes comptant pour la moyenne générale, une note inférieure à 2.
2. La moyenne générale est fondée sur l'ensemble des notes de toutes les branches du programme annuel.
3. La promotion en fin de troisième année au degré supérieur est obtenue si:
 - a) Le double de la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieur à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note (principe de la double compensation);
 - b) La moyenne des résultats obtenus en langue I, langue II, mathématiques et option spécifique est de 4,00 au minimum;
 - c) L'élève n'a pas, dans l'ensemble des notes comptant pour la moyenne générale, plus de trois notes inférieures à 4;
 - d) L'élève n'a pas, dans l'ensemble des notes comptant pour la moyenne générale, une note inférieure à 2.

Redoublement d'une classe (Art. 19 REG)

Le redoublement d'un degré est refusé dans le cas où l'élève obtient dans les moyennes mentionnées à l'article 16 du présent règlement un résultat inférieur à 3,50.

Notes acquises des branches de maturité (Art. 18 REMG)

Des 14 branches de maturité, 3 (biologie, chimie et géographie) s'arrêteront en 2^{ème} année et 2 (arts, travail de maturité) en 3^{ème} année.

Annexe n°7 – Consignes du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré destinées aux élèves des écoles secondaires supérieures

du 1^{er} juin 2018

relatives à l'utilisation des moyens informatiques

Le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré

Vu le code pénal suisse 21 décembre 1937 (CP) ;

Vu le code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC);

Vu la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) ;

Vu la loi fédérale 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD);

Vu la loi du 11 décembre 2018 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) et son règlement du 27 juin 1995 (RESS) ;

Vu les directives du 28 mars 2018 de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport relatives à l'utilisation d'Internet et des technologies numériques.

Edicte les consignes suivantes :

1. Dispositions générales

Art. 1 But et champ d'application

¹ Les moyens informatiques font partie des outils et infrastructures mis à disposition des élèves pour l'accomplissement de leurs études.

² Les présentes consignes visent à assurer de bonnes conditions de travail pour tous les utilisateurs et toutes les utilisatrices des moyens informatiques mis à disposition par l'école ou le canton, ainsi qu'à rappeler la législation en vigueur pour ses aspects en lien avec les technologies numériques.

³ Elles s'appliquent aux élèves des écoles qui dépendent du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

Art. 2 Principes généraux

¹ Les moyens informatiques fournis par l'école ou le canton doivent être utilisés pour les travaux à buts scolaires (formation, travaux personnels ou interdisciplinaires).

² Une utilisation à titre privé est tolérée pour autant que les ressources disponibles le permettent et qu'elle ne vise aucun but lucratif.

2. Accès et utilisation des infrastructures logicielles et d'Internet

Art. 3 Compte informatique personnel

¹ Les élèves disposent d'un compte nominatif personnel (nom d'utilisateur ou de l'utilisatrice et mot de passe) pour accéder aux moyens informatiques fournis par l'école ou le canton.

² Il est interdit de se connecter avec le compte d'un autre utilisateur ou d'une autre utilisatrice ou de tenter de s'en approprier le mot de passe.

Art. 4 Mot de passe

¹ Les mots de passe sont strictement privés et ne doivent en aucun cas être échangés ou partagés.

² L'élève qui a transmis volontairement son mot de passe à un tiers ou qui n'a pas observé les règles usuelles liées à sa confidentialité est responsable des dommages occasionnés par une utilisation frauduleuse de son compte informatique.

Art. 5 Utilisation abusive

Il est interdit aux élèves :

- a) d'accéder ou de tenter d'accéder à d'autres ressources que celles qui leur sont autorisées¹ ;

- b) de modifier, d'effacer ou de mettre hors d'usage des données qu'ils n'ont pas le droit de modifier² ;
- c) d'envoyer des messages anonymes ou sous une fausse identité ;
- d) d'utiliser des listes de diffusion pour transmettre des messages à plus d'une classe ou à plus d'un groupe sans autorisation expresse de la direction de l'école ;
- e) d'utiliser les moyens informatiques pour télécharger des logiciels, des sons (musique) ou des séquences vidéos (films, séries télévisées) ;
- f) d'utiliser des programmes ou dispositifs permettant de contourner le filtrage de contenus (par exemple proxy) ;
- g) d'utiliser des programmes d'analyse (par exemple analyse de trafic réseau) sans l'autorisation expresse de la direction de l'école ;
- h) de tenter d'utiliser les moyens informatiques pour générer du spam ou pour toute autre action illégale (attaque de déni de service, flooding, etc.). Une telle tentative constitue une infraction grave ;
- i) de tenter d'installer ou d'utiliser des programmes ou dispositifs portant atteinte à l'intégrité du système informatique (programmes malveillants, tels que virus, vers, chevaux de Troie, keyloggers, etc.). Une telle tentative constitue une infraction grave.

Art. 6 Installation de ressources logicielles ou matérielles

¹ L'installation de ressources logicielles ou matérielles et la modification de la configuration des équipements sont interdites.

² L'utilisation de supports de stockage passifs (clefs USB, cartes SD, disques durs externes) est autorisée.

Art. 7 Stockage personnel de données

¹ Chaque élève dispose d'un espace de stockage personnel pour les activités en lien avec l'école.

² Le stockage occasionnel de données privées y est toléré dans le cadre de la législation en vigueur.

³ En cas d'abus, l'école peut effacer des données sans avertissement.

⁴ Les élèves sont responsables de la gestion et de la sauvegarde de leurs propres données. L'école décline toute responsabilité en cas de destruction de ces données.

Art. 8 Utilisation du matériel privé de l'élève

¹ Les élèves sont autorisés à utiliser leur matériel privé (ordinateur, tablette, smartphone) en dehors des cours pour accéder aux moyens informatiques fournis par l'école ou le canton, notamment pour accéder au réseau Wi-Fi et à Internet.

² Lorsque l'enseignant ou l'enseignante le permet explicitement, en particulier pour des activités pédagogiques en lien avec le cours, les élèves peuvent utiliser leur matériel privé pour accéder aux moyens informatiques durant ce cours.

Art. 9 Accès aux locaux, équipements et autres prestations informatiques de l'école

L'accès physique aux locaux (par exemple salle informatique) et aux autres équipements informatiques de l'école est réglé par les dispositions propres à chaque école, de même que l'accès aux prestations informatiques supplémentaires que l'école fournit aux élèves.

3. Respect du droit en vigueur

Art. 10 Protection de la personnalité³

¹ Les élèves ont la responsabilité des contenus qu'ils publient et diffusent, quel que soit le moyen utilisé (réseaux sociaux également).

² Ils sont invités à la prudence, à soigner leur image et leurs propos, et à ne publier, même à titre privé, que des contenus qu'ils pourraient montrer en public.

³ Ils sont responsables des commentaires publiés par des tierces personnes sur leur blog ou les pages affiliées à leurs comptes sur les réseaux sociaux. Ils doivent modérer ces commentaires et s'exposent à des plaintes pénales si les commentaires contreviennent à la législation en vigueur.

Art. 11 Prises de vue ou de sons et publications interdites⁴

Il est interdit aux élèves de :

- a) effectuer des prises de vues (photos, vidéos) ou de sons de personnes sans leur accord ;
- b) publier des prises de vues ou de sons de personnes sans leur accord, également sur un compte privé. De plus, toute publication de prises de vues ou de sons d'une séquence de cours est soumise à l'autorisation de la direction de l'école ;
- c) publier des prises de vues ou de sons diffamatoires par le biais de moyens informatiques dans le but de dénigrer, de compromettre ou de harceler une personne (cyberintimidation).
- d) de publier des œuvres de tiers au sens de la loi le sur le droit d'auteur et les droits voisins (œuvres littéraires, musicales, artistiques, audiovisuelles etc.)⁵ sans le consentement des auteurs.

Art. 12 Plagiat

Il est interdit d'emprunter, lors d'un travail scolaire imposé, des fragments ou la totalité d'une œuvre originale, avec plus ou moins de fidélité, sans mention de sa source et de son auteur (plagiat).

Art. 13 Autres interdictions

Il est interdit :

- a) de consulter, de stocker ou de diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, des actes de cruauté, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence⁶ ;
- b) de diffuser des informations pouvant ternir la réputation de l'école ou de l'un de ses membres (élève, personnel enseignant ou administratif).

4. Contrôles et sanctions

Art. 14 Contrôles

¹ Des contrôles globaux de l'utilisation de l'Internet et du réseau informatique sont effectués de manière permanente et systématique et les activités sont journalisées.

² En cas de soupçon d'abus ou d'activité illicite, des contrôles personnalisés peuvent être effectués.

³ Les abus et activités illicites sont immédiatement signalés à la direction de l'école.

Art. 15 Sanctions

¹ Le non-respect de ces consignes peut entraîner une sanction appliquée par la direction de l'école.

² Selon la gravité des faits reprochés, les sanctions s'étendent de l'interdiction temporaire de l'usage des ressources informatiques de l'école à l'exclusion de l'école voire à une dénonciation pénale selon les procédures usuelles⁷.

³ Dans tous les cas, les éventuels frais de remise en état du matériel (réparation ou remplacement), des logiciels et des données (réinstallation, restauration des données, etc.) suite au non-respect de ces consignes seront imputés au contrevenant.

¹ art. 143bis du Code pénal suisse (CP) : accès indu à un système informatique.

² art. 144bis CP : détérioration de données.

³ art. 28 ss du Code civil suisse

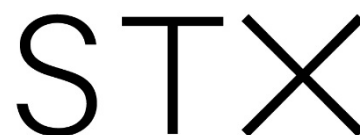
⁴ art. 4 de la loi fédérale sur la protection des données (LPD); art. 143bis, 147, 156, 173, 174, 177, 179bis, 179ter,

⁵ 179quater, 180, 181 CP

⁶ cf. art. 2 de la loi fédérale le sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA)

⁷ 6 rt. 135, 173, 197, 261 CP

⁸ art. 40 LESS et 49 ss RESS



CHARTRE INFORMATIQUE

Cette charte définit le cadre d'utilisation de l'informatique au Collège Sainte-Croix et rappelle quelques éléments légaux d'ordre général liés à l'utilisation de la technologie. Elle fait l'objet d'une présentation détaillée en classe. Certains aspects cruciaux sont en outre développés dans des séquences de cours.

Les règlements et textes de loi cités dans les sources sont disponibles sur le site du Collège Sainte-Croix.

Comptes et sécurité

1. Je consulte ma boîte courriel quotidiennement en temps scolaire. La communication par courriel via les adresses @studentfr.ch constitue un moyen privilégié de communication entre la Direction, les professeurs, les élèves et autres collaborateurs.
2. Je n'utilise pas l'annuaire des adresses scolaires à des fins privées, en particulier pour la propagande ou la publicité, ni ne les communique à quiconque. L'utilisation par un-e élève d'une liste de diffusion autre que celle de la classe est soumise à autorisation de la direction.
3. En cas de doute sur la fiabilité de l'émetteur d'un courriel, je m'abstiens de suivre les liens ou de télécharger les pièces jointes.
4. J'utilise le stockage lié au compte scolaire @studentfr.ch principalement pour les documents liés à l'activité scolaire.
5. Je n'utilise pas le compte d'autrui ni ne cherche à m'approprier le mot de passe d'autrui.

Respect des lois sur le droit d'auteur et des droits de la personnalité

Au Collège Sainte-Croix, une attention particulière est portée au respect du droit d'auteur et des droits de la personnalité dans le cadre scolaire. La direction tient à rappeler aux élèves qu'ils sont responsables des contenus qu'ils publient. Les élèves sont invité-e-s à la prudence, à soigner leur image et leurs propos, et à ne publier que des contenus qu'ils pourraient montrer en public.

6. Je suis conscient-e que la publication de contenus qui portent atteinte à la dignité de la personne, qui présentent des actes de cruauté, qui incitent à la haine pour raisons raciales, religieuses, de genre ou d'orientation sexuelle, ou qui font l'apologie du crime ou de la violence, constitue un délit ; qu'il est illégal de rendre de la pornographie accessible à une personne de moins de 16 ans, et que les images à caractère pornographique impliquant des personnes de moins de 18 ans, des animaux et des actes de violence sont illégaux indépendamment de l'âge du consommateur et du fournisseur ; que le fait de publier, mais aussi simplement de transférer, « liker » ou de stocker les contenus illégaux cités plus haut constitue également un délit.
7. Je cite les sources des idées, textes et médias utilisés dans mes travaux scolaires.
8. Si un travail scolaire est destiné à une publication à l'extérieur du cours, je veille à respecter les licences du matériel utilisé.

9. Je demande la permission de l'enseignant avant de capturer des images ou des sons pendant les cours. Je ne publie pas de supports de cours du Collège Sainte-Croix ou de médias capturés pendant les cours, en dehors du cadre défini par la direction.
10. Je suis conscient-e que je n'ai pas le droit de publier les images, enregistrements sonores ou propos d'une personne identifiable sans son accord.

Ordinateurs et réseau de l'école ; équipements personnels

11. Je prends soin du matériel de l'école. Je n'y installe pas de ressources logicielles ou matérielles, ni n'en modifie la configuration.
12. J'utilise le réseau WiFi (réseau sans fil) de l'école, nommé « EtatFR-StaatFR » prioritairement à des fins scolaires, que ce soit depuis les ordinateurs de l'école ou depuis mon équipement privé. Une utilisation privée peut être tolérée dans la mesure où elle ne surcharge pas l'infrastructure et ne vise aucun but lucratif. En particulier, sur les ordinateurs et sur le réseau de l'école, les jeux en ligne, l'accès au Dark Web et le minage de cryptomonnaies sont interdits.
13. Je n'entreprends rien qui puisse porter atteinte à l'intégrité du système informatique et je ne cherche pas à accéder à d'autres ressources que celles autorisées.
14. Je suis autorisé-e à utiliser des supports de stockage physiques (clés USB, disques durs) sur les ordinateurs de l'école, mais je m'abstiens de connecter un support physique si je ne suis pas sûr-e de sa provenance.
15. En classe, j'utilise mes équipements numériques personnels dans le cadre défini par mon enseignant-e. Je suis tenu-e d'amener mon ordinateur à chaque leçon et de gérer au mieux son état de charge.

Approbation de la charte et consentement pour les publications scolaires

Le réseau est surveillé et les activités illicites entraînent des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.

Par ma signature ci-dessous, j'atteste avoir pris connaissance des conditions de cette charte et je m'engage à la respecter.

L'école effectue occasionnellement des prises de vues et/ou de sons d'élèves et de groupes d'élèves, et utilise ces données à des fins de formation ou les publie sur son site web ou dans sa revue annuelle, ainsi que des travaux d'élèves. En cochant la case ci-dessous, l'élève (et ses parents pour les mineur-e-s) autorise l'école à effectuer des prises de vues et de sons de sa personne durant l'année scolaire et à les publier, ainsi que les travaux d'élèves, sur le site web ou dans la revue annuelle de l'école, à l'exclusion des réseaux sociaux. L'école s'engage à publier ces données personnelles en conformité avec la législation en matière de protection des données. Sur demande d'un/e élève ou de ses parents, les données de cet/te élève seront retirées du site web.

J'autorise l'école à publier des prises de vues ou de sons de ma personne (de mon enfant) et à publier mes travaux : ☐ Oui ☐ Non

Signature de l'élève :

Signature des parents (pour les élèves mineurs) :

Références

Cette charte s'appuie sur les [Directives relatives à l'utilisation d'Internet et des plateformes numériques dans les écoles](#) des Directions de la formation et des affaires culturelles, de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle et des institutions, de l'agriculture et des Forêts du 18 juillet 2022, DFAC, DEEF & DIAF.

Pour les aspects liés au droit d'auteur, vous trouverez plus d'information, ainsi que les références légales, dans la publication *Manuel - Le droit d'auteur dans le contexte de l'enseignement*, Digital Copyrights for E-learning project, 2014, [Manuel_DICE.pdf \(ecolelasource.ch\)](#).

Pour les aspects légaux liés à la haine en ligne, à la protection de la personnalité et à la pornographie, vous trouverez plus d'informations, ainsi que les références légales, sur le site [jeunesetmedias.ch](#) : [Qu'est-ce qui est punissable sur la toile ?](#); [Jeunes et media \(jeunesetmedias.ch\)](#).